

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

Objet du marché :

RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE)

Etablie en application du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application du Décret relatif aux marchés publics.**

Date et heure limites de remise des propositions : le 21 juin 2024 à 12:00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	4
3-7-Autres dispositions.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	4
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	4
5-1-Documents à produire.....	4
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	5
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	5
5-4-Unité monétaire.....	5
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
5-6-Négociation.....	6
Article 6 - Jugement des propositions.....	6
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	7

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

Adresse :
COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
MAIRIE
ROUTE D'ALZEN
09000 SERRES SUR ARGET

Téléphone : 05.61.65.16.21
Site internet : www.serres-sur-arget.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de repas en liaison froide

La Commune de Serres sur Arget assure la restauration scolaire des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Lakanal de Serres sur Arget.

La commune s'oriente vers une restauration en liaison froide.

Cette consultation porte sur la restauration scolaire avec fourniture de repas en liaison froide.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 01/09/2024.

2-2-Procédure de passation

La consultation est engagée selon le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché à procédures adaptées.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot : le marché est composé d'un lot unique

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la notification du marché par période d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché. Il est fixé comme suit : hebdomadaire sur les 36 semaines scolaires

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCP,
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (un pour chaque lot),

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur a permis la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (ci-après DCE) par voie électronique.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le DCE via le site Internet <http://www.serres-sur-arget.fr>

Retrait du DCE :

Les documents électroniques ont des contenus identiques aux documents papiers diffusés dans le cadre de la présente procédure.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sur rendez-vous.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de Candidature et habilitation du mandataire par ses contractants (DC1).
- La déclaration du candidat (DC2).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
- Copie du jugement (ou des jugements) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

- Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- En application de l'article 6 du Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 5 du Décret n°2017-516 du 10 avril 2017, 104 de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 concernant les interdictions de soumissionner susvisées et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique.
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement daté et signé.
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.P) daté et Signé.
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, daté et signé.
- Le mémoire technique explicitant les moyens que le prestataire compte mettre en œuvre lors la prestation.

Conformément à l'article 6 - IV du Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après DCE) dans l'intégralité via le site Internet <http://www.serres-sur-arget.fr>

Les soumissionnaires doivent répondre par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les offres sont transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 à 1368 du Code civil et selon les modalités suivantes.

A- Présentation des offres

Les candidats doivent transmettre sur support papier leurs candidatures et leurs offres au pouvoir adjudicateur.

B. Transmission de la candidature et de l'offre sous pli cacheté

Conformément à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, " les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Ils comportent une enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. "

L'enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre, devra porter le nom du candidat, ses coordonnées ainsi que la mention : « 24S0001 – RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE) ».

Cette enveloppe doit contenir les justificatifs visés aux articles 5 et 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation, ainsi que l'offre.

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre du candidat devra être envoyée à l'adresse suivante :
COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
MAIRIE
ROUTE D'ALZEN
09000 SERRES SUR ARGET

Les plis seront remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.
Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi, que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées au regard des articles 5 à 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics

Critères de jugement des offres communs à chaque lot :

1. Valeur technique des prestations (pondération : 60) appréciée au regard des trois sous-critères pondérés suivants :

- Taux de bio fourni.
- Utilisation des produits saison et locaux.
- Adaptabilité aux contraintes scolaires.

2. Prix des prestations (pondération : 40)

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de note finale, le choix se portera sur le candidat classé premier ex aequo présentant l'offre de prix du montant le plus bas.

Conformément à l'article 14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Secrétaire de mairie
Adresse :
COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
MAIRIE
ROUTE D'ALZEN
09000 SERRES SUR ARGET

Téléphone : 05.61.65.16.21
Courriel : contact@mairie-serres-sur-arget.fr
Adresse internet : www.serres-sur-arget.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : Françoise BAUZOU (Adjointe au Maire)
Adresse :
COMMUNE DE SERRES SUR ARGET
MAIRIE
ROUTE D'ALZEN
09000 SERRES SUR ARGET

Téléphone : 05.61.65.16.21
Courriel : contact@mairie-serres-sur-arget.fr

3) Voies et délais de recours

3-1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 TOULOUSE cedex 7
Email: greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Tél: 05.62.73.57.57
Fax: 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation: Siège et ressort du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de BORDEAUX, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

3-2) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé précontractuel.
2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution pour un recours en nullité du marché.

3-3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

- soit le greffe du tribunal administratif de TOULOUSE,
- soit le service marchés de l'administration.

3-4) Autres renseignements

En application des dispositions des articles 99 et 101 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la notification des décisions de rejet par voie électronique (courriel) y compris par voie de télécopie permet au pouvoir adjudicateur de raccourcir de 16 à 11 jours le délai minimal de suspension de la signature du marché.